

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

(*Numéro Extraordinaire*)

69ème Année

Jeudi 7 Mai 1942

No. 83

PROCLAMATION No. 254

modifiant la composition de la Cour Martiale Supérieure

Nous, Moustapha El-Nahas Pacha,

Vu le Décret du 1^{er} septembre 1939 déclarant l'état de siège sur tout le territoire égyptien ;

Vu la Proclamation No. 44, modifiée par la Proclamation No. 190, instituant les Cours Martiales ;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Décret du 7 février 1942 ;

ORDONNONS CE QUI SUIT :

Art. 1.—L'article 1^{er} de la Proclamation No. 44 relative aux Cours Martiales, modifiée par la Proclamation No. 190, est remplacé par les dispositions suivantes :

“ *Art. 1er.*—Une Cour Martiale Supérieure est instituée pour connaître de toutes les infractions qui seront commises sur le territoire égyptien dont la peine est supérieure à l'emprisonnement et qui, en vertu des proclamations, doivent être déférées aux tribunaux militaires .

“Cette Cour sera composée de :

Mahmoud Mohamed El Sab' Bey	<i>Président.</i>
Ibrahim Ahmed Chalaby Bey	} <i>Membres.</i>
Mahmoud Afifi Bey	
Bikbachi Mahmoud Sobhi Effendi	
Sagh Abdel Kader Raouf Effendi	

“Sont nommés membres suppléants de la dite Cour, Soliman Bahgat Bey et Mohamed Fathi Bey.”

Art. 2.—Est abrogée la Proclamation No. 190 précitée.

Le Caire, le 7 mai 1942.

(*Traduction.*)

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

